

Décret

du

relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2019

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;
Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations ;
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 730 du 10 septembre 2018 ;
Vu le message 2017-DFIN-97 du Conseil d'Etat du 2 octobre 2018 ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2019 est adopté.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants :

	Fr.	Fr.
Compte de résultats :		
– Revenus	3 584 052 630	
– Charges	<u>3 583 815 320</u>	
Excédent de revenus		<u>237 310</u>
Compte des investissements :		
– Recettes	36 424 220	
– Dépenses	<u>205 152 210</u>	
Excédent de dépenses		<u>168 727 990</u>
Insuffisance de financement		<u>65 919 510</u>

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2019 atteint 36,0 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2019 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

	Fr.
<i>Institut agricole de l'Etat de Fribourg</i>	
Groupes de prestations :	
– Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure	14 011 961
– Prestations de services	6 359 237
<i>Service des forêts et de la faune</i>	
Groupes de prestations :	
– Forêt, Faune, Dangers naturels	11 335 569
– Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFF	1 082 381
<i>Administration des finances</i>	
Groupes de prestations :	
– Budget et plan financier	444 517
– Comptabilité et service financier	2 305 782
– Prestations de service en gestion financière et logistique	3 280 992
<i>Service de l'informatique et des télécommunications</i>	
Groupes de prestations :	
– Gouvernance IT de l'Etat	3 719 189
– Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	21 961 088
– Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support	19 981 980

Service des ponts et chaussées

Groupes de prestations :

– Surveillance du réseau routier public	2 183 358
– Entretien du réseau routier cantonal	27 132 048
– Développement du réseau routier cantonal	3 989 950

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2019, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.